

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2025

L'an 2025 et le 08 septembre à 19h07 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de M. MAILLARD, le maire.

Présents : M MAILLARD Adrien, le maire, Mme HERVOUET Simone 1ère adjointe, Mme DEPARIS Karine, MM : FONTVERNE Claude, LEVEQUE Maxence, MOYON Julien, STERN Paul-Alexandre, TOMA Mugolino

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

M. CAMUS Jean-Jacques
Mme PASQUIET Jennifer

Absents :

M. PELLE David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 01/09/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Orléans
le : 22/09/2025

et publication ou notification
du : 22/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MOYON Julien

SOMMAIRE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2025

PATRIMOINE COMMUNAL : FINALISATION DE LA CESSION DE DEUX MODULES
PRÉFABRIQUÉS ALGÉCO

FINANCES : VIREMENT DE CRÉDITS – FONGIBILITÉ M57

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

AFFAIRES SCOLAIRES : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE CANTINE

AFFAIRES SCOLAIRES : CRÉATION D'UN TARIF DE CANTINE POUR LES ENFANTS
MUNIS D'UN PAI

SALUBRITÉ PUBLIQUE : INSTAURATION D'UN FORFAIT D'INTERVENTION EN
MATIÈRE DE DÉPÔTS SAUVAGES

SÉCURITÉ PUBLIQUE : MISE EN SÉCURITÉ DU TERRAIN COMMUNAL AA265 ET
DEMANDE DE SUBVENTION FAPO

MATÉRIEL COMMUNAL : ACQUISITION D'OUTILS D'ENTRETIEN ET DEMANDE DE
SUBVENTION FAPO

FINANCES : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance et rappelle le contenu de la convocation envoyée au Conseil Municipal.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Julien MOYON est désigné secrétaire de séance. Le Conseil Municipal est ensuite passé à l'examen des points suivants.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2025

L'imprimé du procès-verbal du 6 juin 2025 est mis à disposition des conseillers. Les conseillers municipaux ne font part d'aucune remarque et approuvent le procès-verbal par la signature de la fiche d'émargement.

PATRIMOINE COMMUNAL : FINALISATION DE LA CESSIION DE DEUX MODULES PRÉFABRIQUÉS ALGÉCO

M. le Maire fait le point sur la cession des deux modules Algéco mise en œuvre suite à la délibération 2025_D_011 du 6 juin 2025. La période de candidature s'est achevée le 15 juillet et la finalisation de cette cession peut maintenant intervenir selon les modalités approuvées.

Une seule candidature, celle de Monsieur Christophe VAPPEREAU est parvenue en mairie. Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'acter le don des algécos à monsieur Vappereau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de céder 2 modules algécos à monsieur Christophe VAPPEREAU selon les modalités indiquées dans la délibération 2025_D_011.

DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité

FINANCES : VIREMENT DE CRÉDITS – FONGIBILITÉ M57

réf : 2025 D 022

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération D2025-09 du 11 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Afin de régulariser une mauvaise imputation faite sur un exercice antérieur, les virements de crédits suivants ont été effectués :

Section investissement :

DEPENSES

- Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 1 830,00 €
- Compte 1313 – Subventions transférables département : + 1 830,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du virement de crédits ordonné par M. le Maire afin de régulariser les écritures en attente,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

réf : 2025 D 021

M. le Maire présente la demande du comptable public en ce qui concerne les créances devenues irrécouvrables.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet.

Le montant concerné s'élève à **738,50 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7535981132 dressée par le comptable public.

Exercices	Montants présentés	Motifs de la présentation
2021 à 2024	738,50 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 738,50 €,
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6542,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

réf : 2025 D 023

Afin de régulariser les écritures d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, il convient d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

Section FONCTIONNEMENT : DEPENSES

- Compte 6542 - Créances éteintes : + 740,00 €
- Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : - 740,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CANTINE

Le Conseil Municipal examine le projet de nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'il a été soumis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire tel que présenté,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES : CRÉATION D'UN TARIF DE CANTINE POUR LES ENFANTS MUNIS D'UN PAI

Le Conseil Municipal examine la création d'un tarif spécifique pour les enfants nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui ne consomment pas les repas de la cantine et apportent leur panier repas.

M. le Maire propose la création d'un tarif de **1 euro** pour ces enfants afin de couvrir les frais de surveillance et d'accueil pendant le temps de restauration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un tarif de 1 euro pour les enfants munis d'un PAI qui apportent leur panier repas,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

SALUBRITÉ PUBLIQUE : INSTAURATION D'UN FORFAIT D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉPÔTS SAUVAGES

réf : 2025 D 024

Considérant la charge financière liée à l'intervention pour rétablir l'intégrité du domaine public après enlèvement des dépôts sauvages de déchets, d'immondices ainsi que des déjections canines,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place des forfaits d'intervention à facturer aux auteurs de ces incivilités dès lors qu'ils auront pu être identifiés,

Considérant l'absence d'agent communal dédié aux opérations de maintien en état de la voie publique et la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour traiter les dépôts et déchets,

Monsieur le Maire propose d'instaurer les forfaits suivants auxquels s'ajoutent les frais de traitement et d'élimination des dépôts :

Dénomination du dépôt	Tarif
Ordures ménagères/cartons	Forfait de base d'intervention : 200 €
Objets encombrants	Frais d'intervention : 50 € la ½ heure (en sus)
Miction et/ou déjection sur la voie publique	Toute tranche horaire entamée est facturée

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place du forfait d'intervention détaillé ci-dessus, auquel s'ajoute les frais de nettoyage liés à l'intervention d'une entreprise pour le nettoyage des dépôts sauvages,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE : MISE EN SÉCURITÉ DU TERRAIN COMMUNAL AA265 ET DEMANDE DE SUBVENTION FAPO

réf : 2025 D 025

M. le Maire expose que la bouche incendie située à l'intersection de la rue du Bois Carré et de la Petite Rue ne permettant pas un débit suffisant pour la lutte contre l'incendie.

L'installation d'une réserve d'eau sur la parcelle AA265, située derrière la Petite Rue, constitue une solution

durable à la problématique de sécurité incendie,

La parcelle AA265 présente un sol de hauteur irrégulière et de nature inadaptée au déploiement d'une réserve d'eau souple. La présence de gravats, résidus végétaux et objets divers nécessite des travaux de terrassement pour excaver 350 tonnes de matériaux et clôturer la parcelle.

Le montant total de ce projet est de **15 262,70 € HT**, soit **18 315,24 € TTC**.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Type dépenses	Montant H.T.	Pourcentage	Type recettes	Montant H.T.	Pourcentage
Terrassement, nivellement et élimination de matériaux	11 904,70 €	78 %	Subvention FAPO 2025	4 667 €	30.5 %
Pose d'une clôture	3 358,00 €	22 %	Autofinancement	10 595,70 €	69.5 %
TOTAL DÉPENSES	15 262,70 €	100 %	TOTAL RECETTES	15 262,70 €	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de terrassement et de clôture de la parcelle AA265 nécessaire à l'installation d'une réserve d'eau,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention au titre du FAPO 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

MATÉRIEL COMMUNAL : ACQUISITION D'OUTILS D'ENTRETIEN ET DEMANDE DE SUBVENTION FAPO

Le Conseil Municipal examine le projet d'acquisition d'outils d'entretien pour les services communaux, comprenant notamment un débroussailleur thermique et un aspiro-broyeur électrique.

M. le Maire présente le projet d'acquisition de ce matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts communaux.

Concernant la possibilité de solliciter une subvention FAPO pour cette acquisition, le Conseil Municipal, après débat, estime qu'il serait contreproductif de multiplier les dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un débroussailleur thermique et d'un aspiro-souffleur électrique,
- **DECIDE** de ne pas solliciter de subvention FAPO pour cette acquisition,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

FINANCES : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Conseil Municipal examine la possibilité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire communal.

M. le Maire explique que cette mesure vise à encourager l'entretien et la remise sur le marché des logements durablement vacants et à lutter contre la rétention de logements.

Cette taxe peut être instaurée par les communes situées en zone tendue ou présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, ce qui est le cas pour la commune de Villereau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition d'ordinateurs pour l'école

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'ordinateurs à destination de l'école a bien été déposé.

Durant l'instruction, de nouveaux fournisseurs ont été identifiés, proposant des tarifs plus attractifs. Le conseil souhaite cependant maintenir le choix de la gamme d'ordinateurs précédemment retenue, afin de minimiser le coût global plutôt que d'acquérir du matériel plus performant.

Rue du Glapier

Les conseillers juridiques de la commune déconseillent la réouverture de la rue du Glapier à la circulation en double sens.

Ils déconseillent également le maintien de la rue en sens unique réservé aux ayants droit.

En effet, l'état actuel de la chaussée ne répond pas aux exigences techniques pour accueillir un trafic en double sens. Une réfection devra être envisagée avant toute réouverture.

L'ouverture de la voie aux vélos ou un changement de sens de circulation peuvent toutefois être étudiés.

Séance levée à 21 heures 41

En mairie, le 09/09/2025
Le Maire
Adrien MAILLARD

Le Secrétaire de séance
Julien MOYON